



Conseil municipal du lundi **14 décembre** 2020

séance à huis clos à la mairie | convoqué le 04 décembre 2020 | début de séance à 19:00

COMPTE-RENDU

Présents (11) : Mmes Régine DELUCA, Annabelle TAIX et Nathalie UBAUD, MM. Guy ALBRAND, Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Romain NOEL [rN], Michel PHILIP [mP], Bernard RENOY et Alexandre BORRELLY

Invités (2) : Mme Chantal BOUFFIER, M. Eric SARLIN

Secrétaire de séance : [rN]

En présence de Pascale LARROQUE, secrétaire de mairie, qui assure une prise de notes pour compléments.

1. Dénomination de voies

(en présence de 2 membres de la commission citoyenne temporaire invités par le Maire)

Le conseil municipal doit décider du nom qui sera attribué à chaque voie de la commune, qu'elle soit habitée ou non, aux fins :

- d'offrir un meilleur accès aux informations et services et d'optimiser la distribution de marchandises (courrier, colis, réseaux, livraisons, soins)
- De faciliter les accès et la rapidité des services d'urgence et d'optimiser la navigation GPS
- d'améliorer l'efficacité des services publics (recensement, ramassage des ordures, relevé de compteurs, identification des administrés, gestion des listes électorales, ...)
- de faciliter l'intégration des entreprises au territoire et d'en renforcer l'attractivité et la compétitivité
- de faciliter l'arrivée du numérique à très haut débit (branchements à la fibre)
- d'améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune

Une commission citoyenne temporaire a travaillé sur le sujet, en se basant sur les données fournies par La Poste et sur base des règles de dénomination à respecter. Le conseil municipal valide la liste des noms de voies proposées à quelques exceptions près, cette dernière est jointe en annexe I. Une réunion publique d'information se tiendra avant l'été pour expliquer aux habitants ce qui va changer et ce qu'il faudra faire pour que cela fonctionne bien.

✓ Vote : 11 pour.

2. Demandes de subventions DETR

1. Demande pour l'adressage/numérotation (priorité n°1) :

Le montant estimatif de cet aménagement (étude, poteaux avec plaques de rue et numéros) est de 12 993,54€ HT et il est sollicité une subvention de 50% du montant HT soit 6 496,77€ dans le cadre du thème « Aménagement de village ». Le solde restant sera autofinancé sans recourir à l'emprunt, il n'est pas demandé d'autre subvention dans le cadre de cette opération. La TVA sera récupérée via la FCTVA après 2 ans.

2. Demande pour achat d'une saleuse auto chargeante (priorité n°2) :

Le devis retenu est d'un montant total de 11 200€ HT avec une hausse éventuelle possible de 5% entre la date du devis initial et la commande, soit 11 760€ HT. L'achat du matériel se fera une fois la subvention attribuée et en tout état de cause avant l'hiver 2021-2022, il ne pourra pas se faire en l'absence de cette subvention. Il est sollicité une subvention DETR de 70% dans le cadre du thème « matériel roulant » soit une somme de 8 232€. Le solde de 3 528€ sera autofinancé sans recourir à l'emprunt. La TVA sera récupérée via la FCTVA après 2 ans.

3. Demande pour le remplacement des huisseries de la crèche (priorité n°3) :

Le devis retenu est d'un montant total de 16 403,41 HT, il n'est pas prévu de marge d'augmentation éventuelle. Les travaux seront effectués entre le printemps et l'été 2021 lors de jours de fermeture de la crèche. Une subvention de 55% a été accordée au titre du FODAC soit 9 021€. Il est sollicité une subvention de 25% au titre de la DETR dans le cadre du thème « école et accueil des enfants » soit un montant de 4 100€. Le solde de 3 281,50€ sera autofinancé sans recourir à l'emprunt. La TVA sera récupérée via la FCTVA après 2 ans.

✓ Vote : 11 pour.

3. Tarifs de l'eau

Lors de sa réunion du 29 juin 2020, le conseil municipal a décidé de monter en 2 ans le prix du m³ d'eau potable de 0,40 à 1€/m³ afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'agence de l'eau et du département (DUP captages, schéma directeur, travaux divers, protection des captages, etc.). Lors de la facturation de l'eau en novembre, la trésorerie municipale a « retoqué » les factures car la décision d'augmentation du prix de l'eau de 0,40 à 0,70€/m³ a été prise 8 mois après le précédent relevé des compteurs qui ne se fait qu'une fois par an. La première augmentation de 0,30€ n'a donc pas pu être prise en compte sur les factures de 2020. Pour essayer d'éviter le souci une seconde fois le prix 2021 doit être décidé au plus tôt, car c'est ce qui va nous ouvrir le droit aux demandes de subventions. Il est ainsi proposé une augmentation du prix de l'eau de 0,30€/m³ (passage de 0,70€ à 1€ le m³). Ce tarif de 1€/m³ s'appliquera à tous les consommateurs jusqu'à 300m³/an. Le tarif du m³ sera doublé entre 301 et 400m³/an (2€/m³) et triplé au-delà de 401m³/an (3€/m³). Le montant de la redevance du branchement au réseau d'eau potable reste fixé à 600€. Une première aide du Département de 19 775€ a été obtenue pour entamer les études et travaux.

✓ Vote : 11 pour.

4. Circulation en forêt (règlement, vignette)

Le projet règlement de circulation sur les pistes forestières est présenté au conseil municipal. Ce dernier prévoit l'obligation de la vignette pour circuler sur les pistes à partir du 1er janvier 2021, elle sera disponible en mairie, gratuite et d'utilisation réciproque avec celle de Piégut. Règlement complet en annexe II.

✓ Vote : 11 pour.

Le conseil municipal demande au maire de prévoir un arrêté de fermeture des pistes forestières en cas de forte neige, de dégel ou de pluies intenses menaçant de créer des ornières profondes sur lesdites pistes.

5. Enfouissement réseau électrique aux Périers : signature d'une convention avec Cegelec

Il est prévu un enfouissement des lignes électriques aériennes aux Périers en 2021 (en plus de celui de 2020 qui semble retardé), il est demandé au conseil municipal de valider une convention de passage sur les parcelles 1177, 1183, 1180, 1130 section C. L'enfouissement des lignes électriques est pris en charge par le SDE04, les frais d'enfouissement des lignes Telecom et le remplacement des éclairages publics seront à charge de la commune.

✓ Vote : 11 pour.

6. Subvention au budget de l'eau

Le budget de l'eau étant déficitaire, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir voter un transfert du budget général de **29 781,06€** pour mise à l'équilibre recettes/dépenses du budget de l'eau (idem en 2019 : 31 433€).

✓ Vote : 11 pour.

7. Décisions budgétaires modificatives

Budget général fonctionnement : 1 850€ sont transférés de la ligne 022 « dépenses imprévues » pour compenser : 800€ : titre annulé sur année antérieure (double prélèvement par erreur qu'il a fallu rembourser), 1000€ : FPIC (4 850€ en 2019, nous avons prévu 5 000€ mais augmentation à 5 995€ qu'il faut combler, attention, nouvelle augmentation prévue de 15% pour 2021) et 50€ : intérêts réglés à échéance.

Budget général investissement : 600€ sont transférés de la ligne « Bâtiments scolaires » qui est excédentaire vers la ligne « Installations de voirie » (premier règlement de l'ADN à La Poste qui n'avait pas été prévu au budget initial).

✓ Vote (11pour)

8. Adhésion à IT04

Il est proposé d'adhérer à IT04 (Ingénierie et Territoires) qui apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants : eau potable (cahier des charges DUP captages, schéma directeur, etc.), assainissement et milieux aquatiques, voirie et réseaux divers, recherche de financements, information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

Montant annuel de l'adhésion de la commune pour l'ensemble des services : 166,66€ HT soit 200€ TTC.

Désignation au sein du conseil d'IT04 d'un représentant de la commune : [rN], et un suppléant [mP].

✓ Vote : 11 pour.

9. Demande de pâturage

M. Nicolas ROSSO demande de pouvoir signer une convention de pâturage pour 5 parcelles aux Marmets (n° D218, D68, D147, parties aval de la piste des parcelles D149 et D344). Le loyer proposé pour la convention est de 311€/an, le prix à l'hectare étant déterminé conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015-139-002 après mise à jour des indices.

✓ Vote : 11 pour.

10. Questions diverses

- ✓ Vœux du maire : la question se pose d'une éventuelle difficulté d'organisation au vu de la crise sanitaire de la Covid 19. Une éventuelle alternative à une réunion physique doit être envisagée.
- ✓ Formations : il est proposé aux élus une formation « Budget municipal/subventions » délivré par l'IFE, 7 élus s'inscrivent pour cette formation (date probable : 6 mars 2021).
- ✓ Eclairage aux Bôles : un second devis a été demandé à la société CitéTech pour des lampadaires solaires de marque Fonroche en plus de celui d'Everlum. Au final et au vu des devis, il est décidé de demander un devis supplémentaire pour un lampadaire classique (non solaire) qui sera beaucoup moins cher et plus puissant.
- ✓ Mise en demeure Bialler : une lettre de mise en demeure pour remboursement partiel a été présentée et sera envoyée à la société Bialler sous quelques jours.
- ✓ La prochaine réunion de la commission Urbanisme/PLU se tiendra le 25 janvier à 14h00 en mairie.
- ✓ L'association « Auto Sport Val Durance » demande au maire de pouvoir utiliser la route de Venterol à Urtis pour des essais de voitures type WRC sur route fermée cet hiver à une date encore non précisée. Le maire demande son avis au conseil municipal qui se prononce contre ces essais (6 voix contre, 4 pour et 1 abstention).
- ✓ Le maire a envoyé une invitation au Président de la République pour venir visiter notre commune au titre de « l'hyper-ruralité », le Chef de cabinet de l'Élysée a répondu que le Président gardait en mémoire cette invitation à l'occasion d'un déplacement qui le conduirait dans notre département, il souhaite également renouveler ses encouragements au conseil municipal pour la suite de son mandat au service des Venterolaises et Venterolais.

Fin de séance à 21:50

Dénomination des voies (décembre 2020)



			Géolocalisation débuts et fins de voies				
zone	voie	proposition nom	début WGS 84	parcelles	fin WGS 84	parcelles	panneaux
VIERRE	route des	Vignes	44,429457 6,0766379	E405 E261	44,431127 6,0557632	E243 E244	3
	chemin du	Latori	44,429623 6,0717388	E140 E92	44,430414 6,0696309	E429 E88	1
	chemin d'	Urcia	44,429498 6,0719016	E390	44,428934 6,0715673	E431 E439	1
	chemin de la	Picore	44,429028 6,073332	E110 E414	44,429571 6,0740028	E414 E412	1
GARCINS	chemin des	Garcins	44,429449 6,076618	E405 E257	44,430526 6,0766959	E132 E252	1
MARMETS / VIERRE	route du	Quinson	44,434884 6,0809599	D312 D277	44,429457 6,0766379	E405 E261	2
MARMETS	rue de la	Fontaine	44,434812 6,0811921	D78 D310	44,433808 6,0825239	D135 D224	2
	chemin du	Col des Marmets	44,434924 6,0810383	D77 D277	44,435226 6,080552	D77 D274	1
	chemin de	Finette	44,434909 6,0809552	D314 D362	44,436268 6,0773213	D319 D320	1
SIBLETS/MARMETS	route d'	Urtis	44,444495 6,0929892	B210 C681	44,434884 6,0809599	D312 D277	2
VENTEROL/SIBLETS	route de	Siblet	44,444457 6,0926351	C1117 C682	44,446113 6,0870166	C1105	2
	route de la	Combe	44,444687 6,0995793	D293 D1271	44,444457 6,0926351	C1117 C682	2
VENTEROL/VIVAINS	chemin des	Barnoux	44,444687 6,0995793	D293 D1271	44,446924 6,0948893	C651	1
	chemin du	Clos du Fau	44,444687 6,0995793	D293 D1271	44,442290 6,0984128	B277 B55	1
	chemin du	Pied du bois	44,443122 6,1005702	B86 B702	44,446694 6,1079946	A658 B170	1
	passage de la	Forge	44,442543 6,1002789	B79 B80	44,442703 6,1011323	B97 B271	1
	rue de l'	Apiculteur	44,443788 6,0993524	B50 B49	44,443118 6,1004831	B86 A702	2
	route de	Piégut	44,444687 6,0995793	D293 D1271	44,446694 6,1079946	A658 B170	2
	chemin des	Granges	44,444687 6,0995793	D293 D1271	44,445951 6,1002187	A600 A683	1
BLANCHET	route du	Chastelas	44,449604 6,0894064	C566	44,444687 6,0995793	D293 D1271	2
	rue du	Banchet	44,449396 6,0897687	C566	44,444495 6,0929892	B210 C681	2
	chemin du	Villar	44,447786 6,0919652	C617 C907	44,447540 6,0916536	C1363	1
	rue de l'	Abrachy	44,445541 6,0930305	C1110 C686	44,444457 6,0926351	C1117 C682	1
	traverse de la	Fournée	44,448338 6,0916566	C1354 C587	44,448673 6,0908176	C1096 C589	2
	chemin de	Detret	44,449396 6,0897687	C566	44,449664 6,0885986	C564 C572	1
	chemin de la	Chenevière	44,444367 6,0910332	C727 B291	44,443487 6,088469	C739 C740	1
	rue de la	Combe de Lièvre	44,448338 6,0916566	C1354 C587	44,448956 6,0922955	C1147 C1220	3
	chemin des	Bôles	44,447944 6,0921212	C629 C630	44,447962 6,0925428	C629 C894	1
	TOURNAIRES/BLANCHET	route de la	Pierre du Coq	44,468853 6,1074148	A170	44,449396 6,0897687	C566
ABRACHIS	chemin de	Roumejas	44,466758 6,0994923	A341	44,466413 6,1013797	A353	1
TOURNAIRES	route du	Pont de l'Archidiacre	44,468853 6,1074148	A170	44,475612 6,1119031	A884 A887	3
	rue des	Valérianes	44,469659 6,1055898	A117 A134	44,469297 6,1029908	A850 A777	2
	chemin des	Glycines	44,469723 6,1064726	A112 A103	44,469294 6,1093944	A88 A89	1
	rue de l'	Accacia	44,469702 6,1053418	A125 A133	44,469643 6,1050244	A137	1
GAILLACHES	route des	Pibous	44,469076 6,1037696	A846 A856	44,468667 6,0981612	A793 A794	1
	chemin de l'	Oratoire	44,468667 6,0981612	A793 A794	44,471273 6,0939222	A402 A403	1
	rue de la	Treille	44,468667 6,0981612	A793 A794	44,468417 6,1001725	A333 A334	1
TOURNAIRES/PERIERS (D4)	route du	Plan	44,468853 6,1074148	A170	44,46862 6,0786128	C252 C1375	3
PERIERS	route des	Périers	44,471882 6,0892847	C96 C187	44,465063 6,096227	A720 A367	3
	chemin de	Saint-Jean	44,470095 6,089166	C1177 C201	44,471335 6,0937657	A401 A402	2
	rue des	Aïres	44,469884 6,0884532	C205 C868	44,470095 6,089166	C1177 C201	2
	route de	Piconcély	44,469884 6,0884532	C205 C868	44,46862 6,0786128	C252 C1375	2
GUERINS	chemin de l'	Aco des Guérins	44,466326 6,0903746	C319 C320	44,465809 6,088779	C1142	1
VILLARD LA COUR	chemin de	Villard la Cour	44,466225 6,0910785	C254	44,467067 6,0903028	C255	1
CLOT DES TILLEULS	chemin du	Clot des Tilleuls	44,464787 6,0947131	A272 A389	44,464403 6,0926942	C277	1
SAINT PONS	chemin de	Saint-Pons	44,450282 6,0594429	D258	44,450465 6,0583386	D258	1
	chemin de	Boussac	44,450469 6,0595223	D253 D259	44,447279 6,0606351	D259	1



Circulation en forêt au moyen d'un véhicule motorisé

Rappel juridique :

L'article L. 362-1 du code de l'environnement précise que « **la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite en dehors des voies dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur** ». Chacune de ces voies est définie par son statut et non pas par son aspect physique ou son entretien. Ainsi, pour toute situation, il importe de se renseigner localement afin de connaître la véritable nature de la voie.

L'interdiction s'applique en tous lieux, hors des voies publiques, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, et n'est subordonnée ni à l'intervention de dispositions réglementaires, ni à l'implantation sur les lieux d'une signalisation.

Les infractions à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels sont toutes passibles de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe, soit 1 500€ maximum assortie éventuellement d'une saisie du véhicule pour une durée de 6 mois (Art. R. 362-2 du code de l'environnement).

VIGNETTE :

« Autorisation de circuler en forêt sur la commune de Venterol »

La vignette n'est **pas obligatoire seulement pour** :

1. les véhicules des services public et de secours
2. pour les professionnels ayant à intervenir sur zone, dans le cadre de missions de recherche ou d'entretien du milieu naturel
3. pour les véhicules des employés municipaux et élus en charge de la gestion des pistes, de la forêt ou du réseau d'eau dans le cadre de leurs missions
4. pour les engins agricoles

La vignette est **obligatoire pour toute personne empruntant les pistes communales au moyen d'un véhicule motorisé dans un but de déplacement avec ou sans transport**. Elle ne constitue en aucun cas un passe-droit pour l'exercice d'une activité de type loisir motorisé (course, raid, franchissement, randonnée 4x4, entraînement, test ou réglage de véhicule, etc.). Elle n'est valable que si elle est complétée lisiblement avec l'immatriculation du véhicule et l'année ou intervalle de date de validité, elle est **collée sur le pare-brise du véhicule et lisible de l'extérieur** (non valable dans la boîte à gants, dans le portefeuille ni déposée sur le tableau de bord). Elle peut être contrôlée par un garde forestier, un gendarme ou un officier de police judiciaire communal (maire, adjoints au maire). Une liste des vignettes délivrées est tenue en mairie, elle comporte les nom et prénom du bénéficiaire, le numéro d'immatriculation, la marque et la couleur dominante de la carrosserie du véhicule.

A partir de janvier 2021, la vignette sera **gratuite**. Durée maximale de validité : **1 an**. Elle sera **délivrée sur présentation de la carte grise** du véhicule et dans la limite d'un seul exemplaire par foyer, à l'exception des exploitants agricoles. Elle est donc **interdite sur un véhicule non immatriculé** (quad, moto de cross...). Elle est valable sur le territoire de la commune de Venterol ainsi que sur le territoire de la commune de Piégut par réciprocité pour l'année civile ou l'intervalle de date qui y est inscrit.

Devront donc obligatoirement se la procurer pour pouvoir circuler sur les pistes :

1. les **habitants résidents ou résidents secondaires à Venterol**.
2. les **propriétaires, locataires ou ayants droit** de parcelles enclavées et les **affouagistes**
3. les **détenteurs d'un droit de chasse sociétaires de « La Conservatrice » non-résidents sur la commune** en règle de cotisation et de permis de chasse, validité **réduite** à la période d'ouverture de la chasse

En dehors des trois cas précités, il ne peut y avoir délivrance de vignette.

La vignette ne constitue pas une dérogation permettant d'utiliser les pistes en cas d'arrêté municipal d'interdiction de circuler (ex : forte neige ou de pistes détremées afin de préserver l'état des pistes des ornières profondes), consulter l'affichage municipal avant utilisation des pistes en cas de doute.